



<b>Politique d'évaluation</b>	
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Objet</b>	Donner un aperçu des normes, des processus, des rôles et des responsabilités relatifs à l'évaluation des programmes
<b>Portée</b>	Employés et experts contractuels
<b>Responsabilité</b>	Directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement
<b>Reddition de comptes</b>	Directeur général, Stratégie et affaires publiques
<b>Numéro de dossier dans ForeMost</b>	Governance - 110103-13-1
<b>Politiques et obligations contractuelles connexes du Conseil des arts du Canada</b>	Politique en matière de recherche Politique d'approvisionnement Politique de délégation de pouvoirs Code de déontologie Conflit d'intérêts Politique de gestion de l'information du Conseil des arts du Canada Politique d'octroi de subventions Procédures et politiques opérationnelles de la Division des programmes de subventions aux arts Normes relatives aux données (en cours d'élaboration) Cadre de mesure du rendement (en cours d'élaboration)
<b>Politiques externes et législation connexes</b>	Gouvernement du Canada – Politique sur les résultats (2016); Directive sur les résultats (2016) <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> <i>Loi sur l'accès à l'information</i> <i>Loi sur les langues officielles</i> <i>Directive du Secrétariat du Conseil du trésor sur le gouvernement ouvert</i>

## 1. Objectif

Cette politique décrit les principes, normes, processus, rôles et responsabilités du Conseil des arts du Canada (le Conseil) qui guident l'évaluation des programmes.

## 2. RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

**Directeur et chef de la direction** : Le titulaire est responsable de toutes les activités d'évaluation des programmes. Il est tenu de s'assurer que le directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement, a accès au Comité exécutif de gestion au besoin, ainsi que d'approuver les plans et les rapports d'évaluation.

**Directeur général, Stratégie et affaires publiques** : Aux fins de la présente politique, la responsabilité opérationnelle de l'évaluation des programmes est déléguée au directeur général, Stratégie et affaires publiques. Il doit notamment veiller à ce que la présente politique soit mise en œuvre, respectée et évaluée de façon régulière, et que les activités fassent l'objet d'un suivi régulier.

**Directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement** : Le titulaire est responsable de tous les aspects de l'évaluation des programmes<sup>1</sup>, y compris mais sans s'y limiter, l'élaboration du plan d'évaluation du Conseil des arts du Canada, la détermination et la gestion des budgets d'évaluation, la mise à jour annuelle du plan, l'approbation des méthodes et des rapports, la production annuelle d'un rapport sur l'évaluation des programmes, et la détermination de la publication des rapports. Il s'assurera que tous les programmes s'accompagnent d'indicateurs et de mesures de rendement appropriés, ainsi que de stratégies de collecte de données permettant l'évaluation des programmes.

**Comité exécutif de gestion (CÉG)** : Ce Comité est responsable de surveiller le plan d'évaluation du Conseil et de s'assurer que les recommandations sont prises en compte et mises en œuvre.

**Directeur, Service de coordination et d'intégration des programmes** : Le titulaire est responsable de passer en revue les recommandations et les rapports d'évaluation des programmes de subventions, de guider les réponses de la direction et de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

**Directeur général, Programmes de subventions dans le domaine des arts** : Le titulaire est responsable de s'assurer que tous les programmes s'accompagnent d'indicateurs et de mesures de rendement appropriés, ainsi que de stratégies de collecte de données permettant l'évaluation des programmes, et que les réponses de la direction sont élaborées et mises en œuvre. Le directeur général peut également contribuer à l'élaboration du plan d'évaluation. Par l'entremise du bureau du directeur général, le comité sur les programmes de subventions en arts examinera les résultats de l'évaluation des programmes ainsi que les recommandations, et en discutera.

---

<sup>1</sup> Aux fins de la présente politique, « évaluation de programme » fait référence à l'évaluation des programmes de subvention, incluant les fonds stratégiques, et des programmes non liés à l'octroi de subventions, comme les initiatives et les services.

**Directeurs généraux :** Dans les cas où l'évaluation concerne une politique, des procédures ou des programmes non liés à l'octroi de subventions, le directeur général concerné est responsable de la mise en œuvre.

**Gestionnaires et directeurs de programme :** Les titulaires de ces postes sont responsables de veiller à ce que les données sur le rendement des programmes et tous les documents pertinents soient recueillis conformément aux normes, aux politiques et aux procédures du Conseil; de participer à l'élaboration du plan d'évaluation; de participer aux groupes consultatifs qui aident à mettre au point les évaluations, à titre d'intervenants de programme internes; de rendre le personnel et les renseignements sur les programmes accessibles aux évaluateurs en temps opportun pendant une évaluation; de formuler les réponses de la direction aux recommandations découlant des évaluations de programme en consultation avec le directeur, Service de coordination et d'intégration des programmes, et de mettre en œuvre ces réponses.

**Services des technologies de l'information et de la gestion de l'information :** Ce service est responsable de la reddition de comptes concernant la gestion des systèmes qui abritent les données nécessaires à la recherche et à la mémoire institutionnelle, et de la gestion de l'information des données du Conseil ainsi que de la conservation et la mise à disposition de ces mêmes données. Il est également responsable de l'approvisionnement et du soutien à la technologie utilisée pour réaliser les évaluations.

**Service des finances :** Le service est responsable de l'approbation des aspects financiers et procéduraux des contrats d'évaluation, conformément à la Politique d'approvisionnement et à la Politique de délégation de pouvoirs du Conseil.

### 3. DÉFINITIONS

L'**évaluation de programme** est la collecte systématique et l'analyse des données sur la conception, l'exécution et les résultats des programmes et des initiatives en vue de faire des recommandations au sujet de leur pertinence, de leur rendement et de leur efficacité.

On trouve un lexique complet sur l'évaluation à la fin de la présente politique.

### 4. POLITIQUE

Le Conseil des arts du Canada mène des évaluations régulières de tous ses programmes pour déterminer leur pertinence, leur efficacité et leur efficience. L'évaluation des programmes fait partie du processus de gestion des programmes du Conseil.

Elle vise à établir les retombées d'un programme et à évaluer si le programme ou l'initiative atteint les résultats voulus. Les résultats et les recommandations des évaluations devraient conduire à des décisions au sujet de l'amélioration des programmes, de la programmation future, de la répartition des ressources et de la reddition de comptes concernant les fonds.

Le Conseil utilisera les évaluations aux fins principales suivantes :

- reddition de comptes concernant l'utilisation des fonds publics;
- démonstration de la valeur et des retombées;
- mobilisation du savoir chez les partenaires et les intervenants;
- démonstration d'une utilisation efficace des ressources;
- planification et amélioration des programmes, ou répartition des ressources.

Le Conseil planifiera les évaluations au moyen d'un plan d'évaluation tenant compte des facteurs suivants :

- importance stratégique et degré d'incidence;
- risque;
- profil et visibilité;
- ententes et partenariats de financement;
- activité ponctuelle ou récurrente;
- ampleur et portée.

Ces facteurs, ainsi que l'état général de préparation du programme (p. ex., disponibilité des données), détermineront le type d'évaluation utilisé ainsi que la sélection des projets d'évaluation d'année en année.

Les évaluations peuvent être effectuées à l'interne par le service Recherche, évaluation et mesure du rendement ou par des entrepreneurs externes, au besoin. L'approbation du directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement, est nécessaire pour mener une évaluation de programme ou tout exercice d'évaluation (p. ex., examen de programme). Tous les contrats et les initiatives qui comportent un volet d'évaluation de programme doivent être approuvés par le directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement. En plus de la documentation officielle, cette approbation apparaît dans le système POPS.

Les évaluations sont effectuées périodiquement pendant la durée d'un programme ou d'une initiative. Elles examinent le rendement d'un programme ou d'une initiative au moyen d'un modèle logique de programme. De manière générale, les évaluations étudieront le processus, la conception et l'exécution, l'efficacité et d'autres facteurs contextuels afin de comprendre les résultats ou les réalisations d'un programme. Ce modèle évaluera également de manière générale l'exhaustivité et l'accessibilité, ainsi que les besoins particuliers des intervenants.

#### 4.1 Principes

**Crédibilité** – Les évaluations devraient tenter de respecter les normes professionnelles suivantes :

- exactitude, c'est-à-dire qu'elles devraient être fondées sur des données fiables et des analyses solides;
- conception et méthodologie appropriées (convenant aux besoins des intervenants et au contexte);
- sources de données multiples;
- analyse en profondeur appropriée à partir de données empiriques;
- production de résultats objectifs et fondés sur des données probantes;

- articulation de recommandations raisonnables et claires.

**Éthique** : Le Conseil respectera le code d'éthique concernant les évaluations, tel qu'il est publié par la Société canadienne d'évaluation, peu importe si l'évaluation est menée à l'interne ou par des consultants externes.

- Les évaluateurs doivent faire preuve de compétence dans la prestation de leurs services.
- Les évaluateurs doivent agir avec intégrité dans leurs relations avec tous les intervenants.
- Les évaluateurs doivent être garants de leur rendement et de leur produit.

**Neutralité** : L'évaluation de programme est une fonction neutre et indépendante au sein du Conseil des arts du Canada, et est caractérisée par un comportement et un processus objectifs. Les évaluateurs ne laisseront pas des relations ou des intérêts professionnels ou personnels influencer la portée de l'évaluation et des questions d'évaluation, ou sur la rigueur de leur méthodologie, ou limiter celles-ci. De plus, ils ne laisseront pas des idées, des préjugés ou des partialités sociales ou politiques avoir une incidence sur leur analyse, ou atténuer ou fausser les résultats, les conclusions ou les recommandations de l'évaluation, ou encore influencer sur le ton ou le contenu d'un rapport d'évaluation.

**Qualité** : Le Conseil s'assure que l'évaluation de programme est fiable, cohérente, rigoureuse et de grande qualité.

**Transparence** : Les évaluations de programme sont menées de manière transparente et sont généralement rendues publiques. Les résultats seront normalement publiés sur le site Web du Conseil et, s'il y a lieu, les intervenants ayant participé au processus seront mis au courant des résultats de l'évaluation.

**Utilité** : L'évaluation de programme est axée sur les besoins des utilisateurs visés, y compris mais sans s'y limiter, les directeurs de programme, le Comité exécutif de gestion et les clients du programme. Le Conseil utilise l'*évaluation axée sur l'utilisation*, une approche acceptée à l'échelle internationale.

## 4.2 Approches et méthodologies

Le Conseil a recours à différentes approches et méthodologies d'évaluation de programme couramment utilisées. Voici certains types d'évaluation qui peuvent être envisagés :

- **Évaluation sommative** – Évaluation menée longtemps après la mise en place d'un programme ou d'une initiative, ou à la conclusion de celui-ci. Elle vise à fournir un résumé du rendement et des retombées d'un programme.
- **Évaluation de développement et évaluation formative** – Ces deux types d'évaluation ont lieu avant la mise en place d'un programme ou d'une initiative, ou pendant son cycle de vie. Ces types d'évaluation servent à des fins d'apprentissage et visent à éclairer ou à améliorer l'intervention.

- **Évaluation de groupe** – Appropriée pour les programmes complexes de plus grande ampleur ou pour un ensemble de programmes, ce type d'évaluation examine différents projets ou programmes ayant un objectif semblable, afin de relever les tendances et de tirer des leçons du groupe dans son ensemble.
- **Évaluation des retombées** – Évaluation qui vise uniquement à évaluer les résultats et les effets, l'influence que l'organisation a exercé sur un changement observé (attribution, contribution) et les enjeux comme les solutions de rechange et l'amélioration.
- **Évaluation de l'exécution** – Évaluation axée sur la mise en œuvre d'un programme ou d'une politique, sa production d'extrants et sur les façons d'améliorer l'efficacité du programme.
- **Examens** – <sup>2</sup> Les examens sont souvent effectués en réponse à un besoin pressant ou immédiat de la direction. Par conséquent, l'accent est habituellement placé sur la production rapide de suffisamment d'information pour éclairer la prise de décisions ou rassurer la haute direction quant à l'ampleur d'un problème ou d'une situation.

On appliquera une approche de **méthodes mixtes** à toutes les évaluations de programme effectuées au sein du Conseil. Cette méthodologie regroupe des méthodes quantitatives et qualitatives quant à la conception ainsi qu'à la collecte et à l'analyse de données. Comme le Conseil est un organisme d'octroi de subventions, une attention particulière est accordée à l'aspect qualitatif de l'enquête, de pair avec des ensembles de données quantitatives clairs et exhaustifs. Les données qualitatives permettent d'approfondir et d'expliquer les chiffres, et peuvent être particulièrement efficaces pour appuyer la détermination des résultats et des retombées.

### 4.3 Plan d'évaluation

Le directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement, préparera un plan d'évaluation quinquennal continu, mis à jour annuellement, qui garantira la couverture de tous les principaux programmes et initiatives. Ceux-ci comprennent :

- les programmes de subvention
- les programmes non liés à l'octroi de subventions, p. ex., la Banque d'œuvres d'art, les prix et bourses, le Programme du droit de prêt public
- les initiatives et les services spéciaux
- les partenariats

Le plan d'évaluation sera élaboré en consultation avec le Comité exécutif de gestion, de concert avec ses processus de planification des affaires et de planification budgétaire et opérationnelle, et sera approuvé annuellement. Le plan accordera la priorité aux programmes et aux initiatives déterminés comme étant à risque élevé ou devant être examinés immédiatement. Les modifications au plan seront communiquées au CÉG en temps opportun.

---

<sup>2</sup> Les examens sont inclus avec les autres types d'évaluation, mais il est entendu qu'il ne s'agit pas d'évaluations de programme complètes. Ils ont une portée restreinte et vise à recueillir de l'information sur des aspects *partiels* d'un programme.

La mise à jour annuelle du plan d'évaluation indiquera les activités d'évaluation à entreprendre dans une période précisée de 12 à 24 mois. Le nombre précis d'évaluations entamées chaque année dépendra du nombre d'évaluations (et d'activités connexes) déjà en cours, de la complexité des besoins d'évaluation actuels, ainsi que du budget et des autres ressources disponibles.

Le plan d'évaluation précisera la portée, l'ampleur et le type de chaque évaluation prévue, ainsi que les calendriers, les budgets et les ressources. Ceux-ci seront conformes à l'ampleur et à la complexité des programmes évalués.

Bien que le Conseil ne soit pas officiellement tenu de respecter les lignes directrices du Conseil du Trésor, il faut noter que la présente politique du Conseil reflète les *Normes pour l'évaluation* de la Directive sur les résultats (2016) et de la Politique sur les résultats (2016) du gouvernement du Canada. Plus précisément, cette politique est conforme à la notion d'un plan d'évaluation quinquennal en continu qui permet l'évaluation des risques, des besoins et des priorités relevés par le Conseil.

#### **4.4 Constatations et recommandations issues de l'évaluation**

On s'attend à ce que les évaluations menées par le Conseil des arts du Canada donnent lieu à des recommandations fondées sur le discernement et utiles pour concevoir et mettre en œuvre des politiques ou des programmes.

Les recommandations découlant de l'évaluation nécessitent une réponse de la direction ainsi qu'un plan de mise en œuvre, y compris des calendriers et des responsabilités. La réponse de la direction devrait être élaborée par le directeur de programme ou le gestionnaire responsable, et approuvée et présentée par le directeur général de la division au CÉG aux fins d'approbation. Lorsque l'évaluation est liée aux programmes de subventions, le comité sur les programmes de subventions en arts peut examiner les résultats et les recommandations de l'évaluation. Dans les cas où l'évaluation est liée à une politique, à des procédures ou à des programmes non liés à l'octroi de subventions, le directeur général est responsable de la mise en œuvre. Le directeur général, Stratégie et affaires publiques, est responsable du suivi et du contrôle des recommandations de l'évaluation, par l'entremise du directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement, et de produire des rapports à ce sujet à l'intention du CÉG.

#### **4.5 Modifications au programme**

Les programmes ne doivent pas faire l'objet de modifications importantes<sup>3</sup> sans avoir été évalués, à moins que le directeur et chef de la direction ne le demande dans des circonstances exceptionnelles<sup>4</sup>. Les programmes seront évalués de manière régulière

---

<sup>3</sup> Modifications au programme telles qu'elles sont définies dans les politiques opérationnelles de la Division des programmes de subventions aux arts (voir la section 7.3). (Section concernant les programmes, les fonds stratégiques ou les modifications au profil)

<sup>4</sup> Les situations où les circonstances pourraient justifier de telles mesures comprennent une directive pangouvernementale, une recommandation d'examen spécial du Bureau du vérificateur général, ou une directive du chef de la direction ou du Conseil.

conformément au plan et à la politique d'évaluation de programme du Conseil. Toutefois, si l'analyse des mesures de rendement, des commentaires des employés ou de pairs, ou d'autres développements environnementaux révèlent un problème au sein du programme, une évaluation ou un examen du programme pourrait être déclenché. Toutes les modifications importantes apportées à un programme doivent être approuvées par le directeur et chef de la direction ou par le Conseil, conformément à la Politique de gouvernance du Conseil.

Les résultats et les recommandations découlant des évaluations de programme et les réponses et les plans d'action correspondants de la direction seront le principal facteur déclenchant des modifications importantes à la conception d'un programme.

De plus, toutes les modifications proposées à un programme d'octroi de subventions seront approuvées par le directeur général, Division des programmes de subventions aux arts, et intégrées dans les politiques et chartes du programme d'octroi de subventions pertinentes pour garantir l'uniformité lorsque les recommandations ont une incidence sur plus d'un programme<sup>5</sup>. Si des modifications doivent être apportées aux politiques opérationnelles à la suite des constatations de l'évaluation, le directeur, Service de coordination et d'intégration des programmes, est responsable d'effectuer les modifications, qui doivent également être approuvées par le directeur général, Division des programmes de subventions aux arts.

#### **4.6 Publication des évaluations de programme**

Le Conseil rendra les résumés des rapports d'évaluation accessibles sur son site Web dans les deux langues officielles et dans des formats accessibles. Les exceptions suivantes limiteront ce principe :

- Toute évaluation incomplète ou comportant des problèmes sur le plan méthodologique, ou encore dont les constatations sont entachées d'erreurs ou de subjectivité.
- Toute évaluation comprenant des renseignements protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de la *Loi sur l'accès à l'information*, comme des renseignements personnels, des renseignements de nature délicate ou de l'information organisationnelle interne.

#### **4.7 Production de rapports sur l'évaluation et suivi**

Le directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement, préparera un rapport sur l'évaluation de programme aux fins de discussion au sein du CÉG, de concert avec la présentation d'une mise à jour annuelle du plan d'évaluation, par l'entremise du

---

<sup>5</sup> Ce processus est décrit à la section 7.3. Section concernant les programmes, les fonds stratégiques ou les modifications au profil des politiques opérationnelles de la Division des programmes de subventions aux arts.



directeur général, Stratégie et affaires publiques. Un tel rapport doit inclure un aperçu de toutes les évaluations menées au cours de l'année précédente, les dépenses de ressources, l'état de la mise en œuvre des recommandations, les problèmes ou préoccupations par rapport à l'évaluation de programme au sein du Conseil, y compris la conformité, la capacité d'évaluation organisationnelle, et un examen des tendances externes ou des enjeux pertinents pour le Conseil.

**Approuvé par le Comité exécutif de gestion : 1<sup>er</sup> novembre 2016**

## **Lexique sur l'évaluation**

- **L'évaluation** est l'appréciation systématique de la conception, de la mise en œuvre ou des résultats d'une initiative pour des fins d'apprentissage ou de prise de décision. (Société canadienne d'évaluation [SCÉ] – <http://evaluationcanada.ca/fr>)

**Activités :**

Services fournis par un programme (pour remplir la mission de l'organisation). Les activités représentent la façon dont un programme se sert de ses intrants (ressources), par exemple dans la lignée opérationnelle des huit « A ».

**Mesure de base :**

Analyse décrivant la situation présente avant une intervention et contre laquelle les progrès peuvent être évalués et des comparaisons effectuées.

**Évaluation de groupe :**

Approche d'évaluation qui examine un groupe de projets (ou programmes) pour relever des tendances et des facteurs qui pourraient contribuer à des différences dans les résultats au sein de l'échantillon.

**Données :**

Faits et statistiques recueillis systématiquement à partir desquels on peut tirer des conclusions. Les données recueillies seront à la fois qualitatives et quantitatives.

**Résultologie :** Méthode selon laquelle un gouvernement ou une institution s'assure que les résultats ou les extrants voulus sont mis en œuvre. Le Conseil des arts du Canada utilise le terme « *résultats et exécution* ».

**Efficacité :**

Mesure dans laquelle un programme atteint les résultats attendus.

**Efficience :**

Mesure dans laquelle les ressources sont optimisées pour atteindre les résultats attendus.

**Questions d'évaluation :**

Questions essentielles auxquelles l'évaluation doit répondre. Les utilisateurs principaux devraient réfléchir à ces questions et les rassembler au début de tout processus d'évaluation.

**Données externes :** Renseignements recueillis auprès d'organisations externes, comme Statistique Canada, ou dans le cadre de projets de collecte de données particuliers (enquêtes, groupes de discussion, etc.).

**Buts :**

Énoncé général de niveau élevé présentant l'objet et les cibles du programme, et ce qu'on souhaite accomplir. Souvent formulés de manière « visionnaire », les buts sont habituellement décrits par des mots comme « créer », « élaborer », « appuyer », « renforcer », « accroître », « promouvoir » et « fournir ». Ils décrivent un état voulu, et ne sont pas nécessairement mesurables ou tangibles.

**Indicateurs :**

Éléments d'information précis – données quantitatives ou qualitatives – qui permettent

de faire un suivi du succès d'un programme par rapport aux résultats ou de faire un suivi des progrès accomplis par rapport aux cibles. Un élément variable qui fournit une façon simple et fiable de démontrer un changement et de déterminer **dans quelle mesure** les résultats ont été atteints. Les indicateurs permettent de répondre à la question « **Comment le saurez-vous?** ». Il est important de s'assurer que les indicateurs portent réellement sur les résultats voulus (objectifs) du programme et qu'ils sont raisonnables, utiles et significatifs.

**Intrants :**

Ressources humaines, financières et matérielles investies dans un programme ou une intervention en vue d'atteindre les objectifs du programme, comme les employés, les installations, le budget, le temps, la formation et la recherche.

**Données internes :** Renseignements recueillis par le Conseil des arts du Canada auprès de candidats à des subventions et de bénéficiaires par le truchement de ses systèmes électroniques et de ses bases de données, y compris les formulaires de demande, les budgets et les formulaires de rapport final, soit en format électronique ou papier, du Canadian Arts Data/Données sur les arts au Canada (CADAC) et d'autres applications ou sources internes.

**Modèle logique :**

Carte conceptuelle ou description de la façon dont le programme fonctionne théoriquement afin d'atteindre les résultats voulus. Il s'agit de la séquence « **Si...Alors** » que le programme cherche à mettre en branle par ses intrants, ses activités, ses extrants et ses résultats. Les modèles logiques *reflètent* plutôt que dictent la façon dont un programme fonctionne.

**Objectifs :**

Les objectifs répondent aux questions « Comment votre organisation ou votre programme atteindra-t-il ses buts? » ou « Quelles mesures ce programme prend-il pour atteindre le but? ». Ils sont plus tangibles, concrets et précis que les buts, et plus important encore, ils sont *mesurables*. Les objectifs expriment les résultats voulus de manière *précise* – changements dans les aptitudes, les attitudes, les connaissances et les comportements. Ils devraient être réalistes et atteignables dans des délais précis. On devrait pouvoir démontrer si les objectifs ont été atteints ou non.

**Résultats :**

**Évolution vers l'état** visé, c'est-à-dire un changement (chez un client ou au sein d'une communauté) concernant les circonstances, les comportements, les connaissances, les attitudes, les aptitudes, les pratiques, le fonctionnement, les valeurs, les conditions, l'état – pour les participants pendant leur participation au programme, ou à la suite de celle-ci. Parfois généraux, parfois précis, les **avantages** découlant de l'intervention d'un programme sont mesurés par rapport aux buts et aux objectifs du programme.

**Résultats immédiats :**

Premiers avantages ou changements dont bénéficie un participant, et ceux qui sont liés le plus étroitement au programme ou sur lesquels le programme a une incidence directe.

**Résultats intermédiaires :**

Avantages secondaires ou **changement apportés au comportement du**

**participant (ou des clients du programme)** qui s'appuient sur les résultats immédiats et ouvrent la voie pour des changements plus complexes.

**Résultats à long terme :**

But final ou résultat ultime (parfois appelé l'état voulu) que le programme vise à atteindre pour ses participants. Ces résultats représentent un changement significatif du comportement des clients, mais sont quand même liés au programme, ou influencés par celui-ci.

**Extrants :**

Produits et services directs du programme, généralement mesurés en travail réel effectué, qui sont exprimés en nombres, par exemple le nombre d'échéances, de séances d'information, de demandes reçues, de subventions traitées et approuvées. On peut toujours compter les extrants.

**Évaluation participative :**

Type d'évaluation qui fait appel à la participation de différents intervenants dans la conception de l'évaluation et le suivi des résultats, afin de garantir que l'évaluation est utile et pertinente pour tous ceux concernés.

**Mesure du rendement :**

Processus et systèmes de sélection, de développement et d'utilisation continue de mesures de rendement pour guider la prise de décisions. Il s'agit d'un élément d'un continuum d'activités de surveillance du rendement qui a lieu tout au long du cycle de vie d'une politique, d'un programme ou d'une initiative.

**Programme :** Groupe d'activités connexes conçues et gérées pour répondre à un besoin précis du public, et souvent traitées comme une unité budgétaire.

**Données qualitatives :**

Renseignements qui décrivent une situation au moyen de mots (parfois des idées, des anecdotes et d'autres médias). Ces données sont habituellement recueillies auprès des participants eux-mêmes, au moyen d'entrevues ou de groupes de discussion.

**Données quantitatives :**

Renseignements recueillis pour décrire une situation au moyen de chiffres. Ces données sont habituellement obtenues à partir de questionnaires, d'enquêtes, de formulaires et d'autres systèmes de données statistiques.

**Pertinence :**

Mesure dans laquelle un programme répond à un besoin manifeste, est conforme au mandat du Conseil des arts du Canada, à l'architecture d'alignement des programmes et au plan stratégique, et tient compte des besoins du secteur des arts et des Canadiens.

**Recommandations :**

Directives fondées sur des données probantes en vue de l'amélioration du rendement d'un programme.

**Retombées :**

Incidences ou effets d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Cela pourrait inclure les résultats, les extrants ou les modifications apportées aux intrants (p. ex., réattribution ou diminution des ressources) qui intéressent particulièrement les Canadiens.

***Intervenants :***

Individus ou organisations qui peuvent avoir une incidence sur un projet ou un programme, ou qui peuvent être concernés par un projet ou un programme. Les intervenants comprennent ceux qui prennent des décisions, qui participent au programme ou au projet, qui ont une influence sur celui-ci, ou qui sont concernés directement par celui-ci.

***Cibles :***

Objectifs numériques concernant le niveau de réalisation des résultats voulus d'un programme. Il y a un lien direct entre les cibles et l'établissement d'indicateurs.